

**VADE-MECUM pour l'organisation de séances de projections  
cinématographiques en plein air dans les quartiers rennais  
Mise en œuvre du Budget participatif**

**Dans le cadre du dispositif de Fabrique citoyenne – Budget participatif 2017, la Ville de Rennes s’est dotée de matériel pour la mise en oeuvre de projections cinématographiques en plein air.**

La Ville a mis le matériel à la disposition de **Clair Obscur** dans le cadre d'une convention pluriannuelle pour des projections cinématographiques sur l'espace public rennais qui seront organisées en partenariat dans les quartiers rennais, à l'initiative d'associations ou groupes d'habitants constitués. Il est envisagé que plusieurs séances soient ainsi proposées chaque année (5 à 6 séances par an). Seule l'association **Clair Obscur** est autorisée à mettre en place le matériel et donc à l'utiliser dans le cadre de ces projections.

Les associations et collectifs d'habitants de quartier ont donc la possibilité de solliciter l'association **Clair Obscur** pour bénéficier de son concours incluant le prêt gracieux du matériel pour assurer une projection dans l'espace public.

La prestation de **Clair Obscur** comprendra :

- la vérification de la faisabilité du projet (lieu, accès, alimentation électrique, arrimage de l'écran, disponibilité des membres de l'association ou du collectif etc.)
- la demande d'autorisation de la projection auprès du Centre National de la Cinématographie et de la DRAC (demande à faire au minimum 2 mois avant la date de projection prévue) ;
- la négociation et réservation du ou des films auprès des ayant-droits ;
- la création du support numérique pour la diffusion du ou des films ;
- l'embauche d'un(e) régisseur(se) projectionniste compétent(e) pour la mise en œuvre du projet ;
- l'assurance du matériel.

L'association ou collectif à l'origine de la projection s'engage :

- à contacter **Clair Obscur** au moins 2 mois et demi avant la date de projection envisagée ;
- à prendre en charge la logistique de la séance et son organisation (autorisation d'occupation du domaine public, accueil, sécurisation du site, information des riverains, installation des spectateurs, déclaration SACEM, coupure des éclairages publics dans la zone de l'écran, prise en charge des repas du technicien et du personnel de **Clair Obscur** éventuellement présent...);
- à prévoir la présence d'au moins 2 bénévoles pour faciliter le montage et le démontage du matériel (chargement, déchargement, installation, désinstallation et retour du matériel dans les locaux de **Clair Obscur**) sous la responsabilité du régisseur projectionniste salarié par **Clair Obscur**.

À noter : l'association ou collectif à l'origine de la projection pourra bénéficier de prêt de matériel, mobilier, accompagnement en communication via les services municipaux (Direction Voirie Propreté Fêtes, Direction de quartier, Direction Culture, Direction Communication...) selon les dispositifs existants.

Il a été convenu que **Clair Obscur** demandera à chaque organisateur une contribution financière (entre 300 et 500€) correspondant aux frais liés aux droits de diffusion du ou des œuvres. L'organisateur pourra couvrir cette dépense en mobilisant ses ressources propres (fonds associatifs, billet à 1€, buvette sans alcool, autres recettes...).

Pour toute demande :

**CLAIR OBSCUR**

5, rue de Lorraine  
35000 Rennes

**Fabrice Bassemon, directeur**

M [fabrice@clairobscur.info](mailto:fabrice@clairobscur.info)  
T + 0 (33)2 23 46 47 08